

ALERTE N°176 DU 1^{er} AVRIL 2019

LE BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT ANIMATEUR TECHNICIEN (BAPAAT) EST REMPLACÉ PAR LE CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (CPJEPS)

Le décret n° 2019-144 du 26 février 2019 a créé le **certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS)** en remplacement du **brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT)**.

Ce nouveau diplôme est un diplôme d'Etat enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau 3 de la nomenclature des niveaux de certification établie en application de l'article L. 6113-1 du code du travail.

Il atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Le BAPAAT sera quant à lui définitivement supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, les sessions de formation conduisant à ce diplôme resteront ouvertes jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

Les candidats admis en BAPAAT avant la suppression définitive de ce diplôme demeurent régis par les articles D. 212-11 à D. 212-19 du code du sport dans leur rédaction antérieure au décret du 26 février 2019.